

## Commentaires du Rapport de la Cour des Comptes de Janvier 2018

(in ~~Le Moniteur – cahier détaché n°1 – 27 Avril 2018~~)

[https://www.ccomptes.fr/sites/default/files/2018-02/RPA2018-Tome-1-integral\\_0.pdf](https://www.ccomptes.fr/sites/default/files/2018-02/RPA2018-Tome-1-integral_0.pdf)

« La Cour des comptes rend public son rapport annuel 2018. »

Ce rapport comporte 3 tomes.

Dans le **Tome I**, la Cour des comptes expose observations, recommandations et mesures concrètes visant à améliorer l'utilisation des fonds publics et l'efficacité des services publics.

Dans le **Tome II**, elle y présente ce qu'elle considère comme échecs, progrès et réussites, au vu des recommandations des années précédentes, par les administrations, collectivités et autres organismes contrôlés.

Le **Tome III** présente l'organisation et les missions de la Cour est des chambres régionales et territoriales des comptes.

Concernant plus particulièrement le projet LINKY, la Cour annonce la couleur en titrant :

**« Les compteurs communicants Linky :**

**tirer pour les consommateurs tous les bénéfices d'un investissement coûteux »**

Un investissement de 5,7 Millions d'Euros tout de même (a priori) !

### I – Une modernisation utile des compteurs électriques

Dans la présentation, la Cour souligne un certain nombre d'arguments susceptibles de justifier ce projet : la relève semestrielle nécessite une intervention humaine (39 millions de compteurs électriques) et induit des risques d'erreur de facturation. La Cour ajoute que le manque d'informations disponibles ne permet pas à l'utilisateur de connaître sa consommation détaillée.

« Le dispositif de comptage de l'électricité demande donc d'être modernisé... » conclut la Cour.

Dans le paragraphe « **A - Les objectifs des nouveaux compteurs** », la Cour embraye rapidement sur les **véritables raisons** : « ...ainsi les plages horaires sont identiques pour tous les fournisseurs d'électricité. Cette situation limite la concurrence puisqu'elle ne permet pas à un fournisseur de mettre en place des offres avec des plages horaires le différenciant des autres fournisseurs. » **Et revoilà la sacro-sainte concurrence pour laquelle nous allons devoir payer « un investissement coûteux », dixit la Cour !**

Suivent des arguments qui auraient demandé débat au sein des citoyens : « la connaissance par l'utilisateur de sa consommation réelle sur des périodes d'une durée inférieure au semestre... », et bien sûr si l'on veut la connaître sur une durée de 24h. Ce, à but (louable) de bilan énergétique et, à nouveau, « comparer les offres des fournisseurs ».

Apparaît ensuite la nécessité de « ...détecter les pertes, qu'elles aient pour origine des problèmes sur les lignes basse tension ou des vols... » : **ne justifie-t-on pas là, par une position de (beau) principe, de faire financer par les citoyens un système de contrôle généralisé, au lieu d'embaucher des gens pour ce travail ?**

Et maintenant, pour quels **bénéfices** et **pour qui** les bénéfices ?

**L'utilisateur ? Le Gestionnaire de réseau ? Les Fournisseurs d'électricité ? Les Producteurs d'électricité ?**

**L'utilisateur** devrait voir réduire le nombre d'erreurs de facturation, pouvoir ne pas être présent lors de la relève de son compteur (quand c'est nécessaire) et pouvoir analyser sa consommation de manière plus précise, mois par mois, jour par jour, heure par heure : combien d'entre nous aurons cette nécessité, et pendant combien de temps ?

Allons-nous passer notre temps à cela ? La justification de **la nécessaire MDE (Maîtrise de la Demande d'Énergie)** ne sert-elle pas à masquer ce qui suit : « Il s'agit aussi de bénéficier des offres adaptées à leur situation personnelle... d'autres plages horaires... », **ce qui ne permettra plus, dans l'avenir, de comparer quoi que ce soit, l'opacité permettant la concurrence la plus « juteuse »... mais pas avant tout pour l'utilisateur.**

**Le gestionnaire de réseau** (à 95% Enedis, ex-ERDF, en métropole) y a un intérêt certain, qui peut parfois intéresser l'utilisateur.

Il va tout d'abord « réduire les pertes non-techniques, constituées en particulier de l'électricité consommée après le départ de l'occupant d'un logement et avant l'arrivée de l'occupant suivant et de maitriser les coûts... (relève des index, modification de la puissance souscrite, opérations suite aux changements d'occupant, etc.)... mieux connaître le réseau... identification immédiate des usagers isolés du réseau suite à un incident, les pannes et les congestions, pour détecter les fraudes ainsi que pour disposer des bilans des consommateurs par zone géographique. » **Ce qui, tant qu'au sujet des pannes que des bilans par zone géographique, peut apporter un « plus » au niveau de nous autres usagers.**

« Du point de vue des **fournisseurs**, il s'agit d'améliorer le fonctionnement du marché et son ouverture à la concurrence par le développement de nouvelles offres différenciées et de services... et de proposer des dispositifs de pointe mobile et d'effacement pour permettre, en commandant à distance l'arrêt de certains appareils, de réduire la demande lorsque cela est nécessaire . » et **on découvre soudain, au détour d'une note de bas de page, un argument qui devrait faire débat dans la société française :**

«**L'effacement** permet pour une zone géographique la **mise hors tension à distance d'équipements électriques**, avec l'accord des usagers concernés, afin de limiter la consommation lorsque celle-ci est trop élevée. La mise en place de mécanismes d'effacement permet d'éviter de construire des capacités de production qui ne seraient utilisées que quelques heures par an, aux périodes de pointe. »

**Pourquoi pas, mais, dans quelles conditions, quel sera le pouvoir effectif de chaque citoyen, etc. Qu'est-ce qui s'opposerait à ce que nous en parlions collectivement et publiquement ?**

« S'agissant des **producteurs** (NDLR : EDF en est le plus important), l'objectif est de mieux dimensionner les moyens de production par une meilleure connaissance de la consommation et la maîtrise de la demande de pointe. » **C'est bien un bon sujet de débat, surtout pour des anti-nucléaires... Et les autres, non ?**

« Enfin, pour les **collectivités territoriales**... qui financent une partie des investissements... mieux connaître les usages et besoins du territoire pour optimiser leurs investissements... pour proposer des actions de MDE (NDLR : Maitrise De l'Energie) à une échelle pertinente. »

Nous passerons sur le paragraphe « **B – Un nouveau cadre législatif et réglementaire** ».

#### Paragraphe « **C – Une mise en œuvre sur quinze ans** »

Nous prenons connaissance du fonctionnement de l'ensemble du système qui se met en place : « Le système des compteurs communicants Linky est constitué des compteurs électriques... des concentrateurs, situés au niveau de chaque transformateur... et du système d'information central. »

Du compteur Linky au concentrateur, on utilise le Courant Porteur en Ligne (CPL), c'est-à-dire que les informations (NDLR : donc les ondes) circulent dans les fils électriques de chaque logement, jusqu'au concentrateur. Puis les concentrateurs communiquent, vers le système central, par ondes via le réseau GSM, comme les téléphones mobiles.

#### **Schéma de l'architecture de Linky**



Source : Enedis

Toute cette technologie fonctionne donc déjà pour d'autres usages (informatique, téléphonie mobile), mais n'allons-nous pas vers une inflation dans ce domaine (effet cocktail –néfaste- d'ondes), et avec quelles conséquences possibles sur la santé ? Encore un débat qui, semble-t-il, a été complètement occulté... Ce qui induit suspicion et inquiétudes légitimes.

Le déploiement, démarré en décembre 2015, vise les 90% d'équipement d'ici fin 2021, soient 35 millions sur un total de 39 millions de compteurs. Les 100% n'étant visés qu'à l'horizon 2024.

## II – Un dispositif coûteux pour le consommateur mais avantageux pour Enedis

Paragraphe « **A – Un coût effectif total de 5,7 Md€ en euros courants** »

« Le coût, ramené au compteur, est de 130€. La fourniture du compteur proprement dite représente un tiers de ce coût, sa pose un autre tiers, le derniers tiers, correspondant aux autres éléments du dispositif. Ceux-ci comprennent les systèmes d'information nécessaires au fonctionnement de l'ensemble et les 700 000 concentrateurs installés pour recevoir les informations des compteurs qui leurs sont reliés (notamment les index télérelevés) et les retransmettre vers le système central et, en sens inverse, retransmettre vers les compteurs les instructions reçues du système central, notamment les ordres relatifs à la gestion des compteurs à distance. »

Et puis, concernant le montant de 5,7 Md€, la Cour des comptes fait la remarque que « 12) Ce coût est nettement plus élevé que celui sur lequel Enedis communique (4,5 M€), du fait de la non prise en compte de l'expérimentation, de la phase permettant de passer de 90 à 100% d'équipements et de certains systèmes d'information... » :

Et l'on relève à suivre, dans cet avis de la Cour des Comptes, ce que nous avons tous pu constater, à savoir : « Les coûts de pose ont été optimisés, mais cette optimisation a été faite au détriment de la communication avec les usagers : en effet l'installateur n'a que peu de temps pour expliquer le fonctionnement du compteur puisque le temps total de pose est en moyenne de 30 minutes. »

Pas ou peu d'information, donc pas ou peu de temps pour réfléchir et donc pas ou peu de temps pour accepter ou refuser cette installation afin de mieux se renseigner... Négligence ou stratégie délibérée d'opacité ?

Paragraphe « **B – Des conditions avantageuses pour Enedis, un financement assuré par les usagers** »

C'est la Cour des comptes qui le dit !!

« **1 – Un différé tarifaire au coût excessif** »

Enedis finance l'ensemble du programme Linky (achat, pose, etc.)... Jusqu'au moment où les usagers devront passer à la caisse, avec un substantiel bonus prévu au passage, dans la poche des actionnaires d'Enedis.

« ...lorsque 90% des compteurs Linky seront posés... Ce différé constitue donc une avance faite par Enedis, remboursée par les consommateurs à partir de 2021. »

Il faut dire que le taux d'intérêt qui sera appliqué est de 4,6% par an : **qui peut se targuer d'obtenir cette augmentation annuelle de ses revenus ?!** De 2015 à 2030 nous aurons versé 785 M€ d'intérêts en plus du remboursement total du projet Linky !! Ce qui laissera à Enedis autour de 500 M€ de bénéfice net !!

**«2 – Un différé tarifaire au coût excessif »**

Et la Cour des Comptes de conclure sur le sujet en affirmant : « Ainsi le différé tarifaire et les incitations financières permettront à Enedis de bénéficier de conditions de rémunération avantageuses. » **La Cour des comptes insiste sur ce point, elle est dans son rôle de garante de l'utilisation de nos impôts.**

### **III – Mettre le consommateur au centre du dispositif**

Paragraphe « **A – Seuls les gains au niveau des consommateurs justifient économiquement le dispositif »**

Enedis a bâti son modèle de retour sur investissement sur : investissements évités (remplacement des compteurs anciens,..), limitation des fraudes, réduction des interventions techniques (modifications de puissance, suppression de la relève manuelle,...), pertes entre le départ d'un ancien occupant et l'arrivée du nouveau (pertes non-techniques).

La Cour des comptes, dans son analyse, prévoit une rentabilité économique médiocre

CNIL - remarque de 2013 : « *Linky n'est pas sans risque au regard de la vie privée, tant au regard du nombre et du niveau de détail des données qu'ils permettent de collecter, que des problématiques qu'ils soulèvent en termes de sécurité et de confidentialité de ces données* ».

Le 30 novembre 2015, la CNIL s'est voulue plus rassurante que deux années auparavant. Elle a donné sa position sur le **stockage des données personnelles de consommation collectées par Linky**. Elle a statué en déclarant que :

- les données concernant la courbe de charge (consommation des foyers par tranche de 30 minutes) ne seront transmises à ENEDIS ou à un tiers (fournisseurs d'énergie ou entreprises commerciales) *qu'avec l'accord du consommateur* ;
- si le consommateur refuse, lui seul sera en mesure d'y *accéder localement, depuis son compteur* ;
- le consommateur peut *modifier à tout moment* les conditions d'accès à ses données par un tiers auprès de Enedis Direction Comptage – Tour Enedis – 34, place des Corolles – 92079 Paris La Défense ;
- les données doivent disparaître après une durée glissante d'un an.

Les données sur la courbe de charge « *ne quittent pas le domicile de l'abonné (enregistrement en local)*. Elle ne peut pas être transmise à des tiers (par exemple les fournisseurs d'énergie ou les sociétés commerciales proposant des travaux d'isolation ou de pose de fenêtres) sans le consentement des abonnés. ».

Le rapport du ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer de janvier 2017 pointe des faiblesses dans le projet Linky concernant la maîtrise des énergies (MDE) : les demandes de courbes de charge n'excèdent pas 0,3 %, des utilisateurs, l'affichage déporté n'est pas opérationnel et le système ne rencontre pas, pour l'instant, les besoins des syndicats d'électrification

Tableau de la manière dont nous paierons Linky

- consommation en Kw : 46%
- acheminement (Enedis) : 27% => la loi TURPE couvre l'amortissement des installations et c'est ce qui va augmenter
- taxes : 27%